

1

**Centre Communal d'Actions Sociales de
DENEUILLE-LES-MINES**
Séance du 10 AVRIL 2025 – Session ordinaire

Date de Convocation : 24 mars 2025

Nombre de Membres : en exercice : 11 - Présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures, la commission du C.C.A.S., légalement convoquée, s'est réuni, sous la présidence de Stéphane DEVERRIERE, Président du CCAS.

Étaient présents : Sylviane CHICOIS, Josiane AUDINAT, Marie-Hélène MAZIARSKI, Florence PARENT, Stéphane DEVERRIERE, Bernard TRUCHE, Nadine LAURENT, Mathieu LABOUESSE, Fabienne AUCOUTURIER

Absents excusés : Christelle MAZIARSKI, Claudine GIBOUDEAUX

Mme AUDINAT Josiane est élue secrétaire.

Après approbation du PV de la dernière réunion, le Président du CCAS, Monsieur DEVERRIERE Stéphane aborde l'ordre du jour de cette dernière réunion du CCAS.

**n°01/2025 : BUDGET CCAS - PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 26/2024 en date du 26 septembre 2024 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de DENEUILLE-LES-MINES à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles pour la commune de DENEUILLE-LES-MINES, à savoir, le budget principal et le budget annexe CCAS qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget CCAS, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame **CHICOIS Sylviane** est désignée comme Présidente de séance.

Madame CHICOIS Sylviane, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget CCAS dressé par Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Président du CCAS et Madame Sophie LAMOTTE, comptable de la collectivité.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CFU 2024 DU CCAS DE DENEUILLE-LES-MINES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0	3 640.00	3 640.00
	Recettes réalisées (1)	0	3 680.00	3 680.00
	Restes à réaliser	0	0.00	0
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0	8 997.25	8 997.25
	Dépenses réalisées (1)	0	3 052.13	3 052.13
	Restes à réaliser	0	0.00	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	627.87	627.87
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	0	5 357.25	5 357.25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	0	5 985.12	5 985.12
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0.00	0
Résultat cumulé	Excédent / déficit	0	5 985.12	5 985.12

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 26/2024 du 26/09/2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de DENEUILLE-LES-MINES ;

Vu le compte Financier Unique du CCAS de DENEUILLE-LES-MINES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la commune de DENEUILLE-LES-MINES**
- **Donnent pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécutions de la présente délibération,**

n°02/2025 : BUDGET CCAS – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. DEVERRIERE Stéphane,

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024, ce-jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	627.87
- un excédent 2023 reporté de :	5 357.25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 985.12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT
Affectation complémentaire en réserve (1068)
Résultat reporté en fonctionnement (002)

5 985.12
.....
5 985.12

Après examen et délibération, le conseil d'administration du CCAS de DENEUILLE-LES-MINES, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Séance levée à 20h

Adriauf *Boesse*
Sans *Al...*
Cell *Lu...*
Lucas

